

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **7 décembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **22**
Nombre de pouvoirs : **7**

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sandra DELIBIT à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER ; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20221214-033

Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTIONS SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2023-2025

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 et d'une politique d'insertion, la Ville souhaite s'adjoindre les services du Conseil Départemental de la Corrèze et notamment du facilitateur départemental, pour des missions de conseil et d'assistance ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Corrèze propose ces missions dans le cadre de cette démarche ;

Considérant que cette mise à disposition du facilitateur départemental se fait sans contrepartie financière ;

Considérant que ces missions seront conclues pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention susvisée à intervenir avec le Conseil Départemental de la Corrèze ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20221214-DL20221214-033-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022
Date de mise en ligne : 19/12/2022



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE